



# PREFECTURE DU DISTRICT DE MORGES

Décision du 13 novembre 2019

La Préfète du district de Morges

Vu :

- la loi du 16.05.1989 sur les droits politiques (LEDP) et son règlement d'application du 25.03.2002 (RLEDP),
- l'adoption par le Conseil Communal de Tolochenaz d'une décision du 28 janvier 2019 acceptant le préavis municipal n° 08-2018,
- la décision de la Municipalité de Tolochenaz, le 30 octobre 2019, constatant que le référendum déposé contre la décision précitée avait abouti,
- l'autorisation du Service des communes et du logement (Division affaires communales et droits politiques) du 8 novembre 2019,

## convoque :

les électrices et les électeurs de la **Commune de Tolochenaz**, le **dimanche 9 février 2020**, en même temps que la votation fédérale, pour répondre à la question suivante :

« **Acceptez-vous la décision du Conseil communal, prise lors de la séance du 28 janvier 2019, adoptant le préavis municipal no 08-2018 relatif au plan d'affectation Sud Village ?** »

## CORPS ELECTORAL

Font partie du corps électoral communal (à l'exclusion des personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale pour cause de trouble psychique ou de déficience mentale (art. 390 et 398 CC)) :

- les citoyens suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile politique dans la commune, inscrits au rôle des électeurs et pourvus du matériel officiel ;
- les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de dix-huit ans révolus, domiciliées dans la commune, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliées dans le canton de Vaud depuis trois ans au moins, inscrites au rôle des électeurs et pourvues du matériel officiel.

Seront automatiquement incluses dans le rôle les personnes qui remplissent les conditions ci-dessus ou qui les rempliront d'ici au jour du scrutin.

Le rôle des électeurs peut être consulté au greffe municipal durant les heures normales d'ouverture des bureaux.

## TRANSFERT DU FICHIER – MATERIEL DE RESERVE

Via l'application VOTELEC (Préparation), le greffe municipal :

- **transmet le fichier des électeurs inscrits (suisses et étrangers)** au canton ; ce fichier doit être validé le **jeudi 12 décembre 2019 à 17 heures au plus tard** ;
- **commande l'ensemble du matériel de réserve utile** au greffe et au bureau électoral **dans le même délai**.

## MATERIEL

Conformément à l'article 24 LEDP, le matériel remis à l'électeur contient, cas échéant, l'avis d'importante minorité. Le greffe municipal se réfère au mode d'emploi et aux exemples de bulletin et de note explicative disponibles dans l'application VOTELEC (Préparation) pour régler les détails de cette expédition. Il est recommandé de soumettre le matériel de vote à la préfecture quelques jours avant l'impression.

Le canton se chargera de la mise sous pli du matériel et de la distribution aux électeurs et facturera ses prestations à la Commune aux conditions de l'article 22b RLEDP.

La Commune livrera son matériel de vote à la Direction des achats et de la logistique (DAL, ex CADEV) au plus tard le **jeudi 19 décembre 2019** à 16h00 conformément aux instructions sur l'encartage présentes dans Votelec (voir avec M. Benitez au 021 316 41 35).

Les électeurs doivent recevoir le matériel électoral communal, en même temps que le matériel fédéral, **entre le 13 et le 17 janvier 2020**.

L'électeur qui n'a pas reçu tout ou partie du matériel, ou qui l'a égaré, peut le réclamer au greffe municipal au plus tard jusqu'au vendredi précédant le scrutin, à 12h00.

## MANIERE DE VOTER

L'électeur choisit librement de se rendre au bureau de vote ou de voter par correspondance (par voie postale ou en déposant son vote au greffe municipal).

### Rappel concernant le vote par correspondance

- Il faut que l'enveloppe de vote jaune fermée avec le bulletin de vote communal à l'intérieur d'une part, et la carte de vote (avec l'adresse du greffe apparaissant dans la fenêtre) d'autre part soient insérées dans l'enveloppe de transmission.
- **La carte de vote ne doit en aucun cas être glissée dans l'enveloppe de vote jaune.**
- En cas de besoin, l'enveloppe de transmission officielle peut être remplacée par une enveloppe privée, portant l'adresse du greffe.

## EXECUTION

La Municipalité pourvoit pour le surplus à l'organisation des scrutins conformément à la LEDP et au RLEDP.

Le mode d'emploi et des exemples de bulletin et de note explicative pour la gestion du matériel électoral sont accessibles dans l'application VOTELEC (Préparation) sous rubrique « Informations et documents utiles ».

Elle fera afficher le présent ordre de convocation au pilier public **au plus tard le lundi 2 décembre 2019** et en remettra une copie au Président du bureau.

L'ouverture des enveloppes de vote et le dépouillement anticipé du scrutin communal sont autorisés.

**Le dimanche 9 février 2020, la priorité devra être donnée au dépouillement du scrutin fédéral.**

Les résultats des scrutins communaux ne se saisissent pas dans l'application Votelec.

## PUBLICATION

Les résultats seront affichés au pilier public par le bureau électoral communal à l'issue du dépouillement.

## VOIES DE RECOURS

Toute contestation relative à la préparation, au déroulement ou au résultat de cette votation doit être adressée au préfet dans les trois jours dès la découverte du motif de plainte, mais au plus tard le troisième jour suivant la publication des résultats ou la notification de l'acte mis en cause.



La Préfète

Andrea ARN